## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

## RESTRICTED

TBT/Notif.88.276 23 décembre 1988

Distribution spéciale

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- 1. Partie à l'Accord adressant la notification: ETATS-UNIS
- 2. Organisme responsable: National Highway Traffic Safety Administration (274) (Administration nationale pour la sécurité de la circulation routière)
- 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
  - Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Appuis-tête pour véhicules automobiles (SH 8703)
  - Intitulé: Normes fédérales de sécurité concernant les véhicules automobiles; appuis-têtes
  - 6. Teneur: Il est proposé de modifier la norme fédérale de sécurité n° 202, appuis-tête, pour en étendre l'application aux camions, véhicules polyvalents pour le transport des personnes et autobus et autocars d'un poids en charge maximal de 10 000 livres ou moins. Il est par ailleurs demandé de formuler des observations au sujet de l'utilisation de la vitre arrière des véhicules utilitaires légers comme appui-tête.
- 7. Objectif et justification: Sécurité
- Documents pertinents: 53 FR 50047, 13 décembre 1988; 49 CFR, Partie 571; la norme sera publiée après adoption dans le Federal Register
- 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
- 10. Date limite pour la présentation des observations: 13 février 1989
- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: